



Intitulé du dossier :

M. Bruno DUTHOIT

Lieu(x) et date(s) des recherches :

***Transcriptions textes XVIIe siècle :
Second contrat - Lot 3, pages 34 à 45***

N° dossier/contrat : C0084/02

KLR Généalogistes Associés

Sarl au capital de 1200 € – 91b route des Romains – 67200 Strasbourg –

Tél : 07 49 81 26 62 - @ : info@klr-ga.com - site : www.klr-ga.com

Membre de la *Chambre des Généalogistes Professionnels* (CGP, France)

Member of *Association of Professional Genealogists* (APG, United States)

Siret : 892 804 089 00019 - RCS Strasbourg - APE : 9609Z - TVA Intracommunautaire : FR 892 804 089

Bail a ferme de la terre et seigneurie
de La tour ronde passé a Jean Ingrain
le XI feb[urier] 1674

Nangeville Tour ronde
Cayet de 4 piesses

La première est la declaration decr[et] de
La fontaine en faveur de me[ssir]e Darnoul
Comme il ne lui a prete que le nom
En laquisition de la terre de la tourronde
faite dans la discretion de Cottereau
pour 20600 l[ivres] t[ournois] le 4 juin 1667

Le 14 jan[vi]er 1672 : adveration¹ de lad[ite]
Declaration par led[it] La fontaine en faveur
d[e] la dame arnoul

¹ Vérification.

quitt[an]ce de 1500 l[ivres] t[ournois] po[ur] la moitié abounée²
des droitz s[ei]gn[euriaux] de la tour ronde

18 dec[emb]re 1676

Fut present M[essi]re Louis Hurault de Lhospital Chevalier
Baron de Vignay Nangeville et autres lieux demeurant ordinaire[ment]
aud[it] Vignay pres Estampes estant de present a paris
logé rue de la harpe enseigne de Larbaleste par[oisse] S[ain]t Severin
lequel a recognu et confessé avoir cy devant eu et Receu
de dame Geneviefve Laulger Vefve de messire Nicolas
Arnoul vivant con[seill]er du Roy en ses conseils, Intendant
general de la marine du levant / par les mains de
M[essi]re Jacques Le Maçon sieur de la fontaine, la
somme de Quinze cens livres a laquelle
led[it] sieur Baron de Vignier, auroit cy devant remis
et quitté a lad[ite] dame arnoul, la Moitié de Tous
les droitz seig[neuri]aux et autres qui luy estoient deubs
accause de la vente et adjudication faite de la terre
et seigneurie de la tour ronde, par sentence des
req[uê]te du palais du XXIX May [mil six cent] soixante sept
au proffit dud[it] sieur de la fontaine, qui en auroit passé
declaration au proffit de lad[ite] dame Saulger lors
femme separée de Biens dud[it] feu sieur arnoul
lad[ite] terre de la tour ronde Relevant de la dite terre
de nangeville, Partant led[it] sieur baron de Vignier
sest tenu et tient pour content de lad[ite] somme
de Quinze cens livres en a quité et quite lad[ite]
dame arnoul et tous autres / Relebvant la
presente quittance, avec celle que led[it] sieur
de Vignier a cy devant donnée sous sein privé
que d'Une soulte mesme decharge + [renvoi], Promettant
obligeant, Renonçant. Faicte passé a Paris
en l'estude desd[its] notaires soub[signe]z

² Sans doute : variante de *aboner*, aborner, fixer par des bornes les limites d'un champ.

Lan mil six cent soixante seize, le dix huiti[ièm]e jour
de decembre apres midy cosignant

Mention marginale :

Quitt[an]ce de m[essi]re Vignay
de 1500 l[ivres] t[ournois]

Renvoi :

+

Sans prejudice aud[it]
S[ieu]r baron de Vignay
des adveus qui luy
doivent estre rendu
par le menu et de ses
droitz et actions
pour raison et a cause
de lad[ite] terre de
Nangeville

papier inportan de m. de la
fontene consernan chaber et
son dernier arete de conte

Nota. Il se voit par cet etat que les
10000 l[ivres] t[ournois] pour les quels feu M.r Arnoul a
vendu a M.r bertelot les droits de
signature, ce rolle etoit pour en doner
parties a M.r Roger

Constitu[ti]on du 30 May 1663 : de 1000 l[ivres] t[ournois] de Rente Racheptable
[...]e 20000 l[ivres] t[ournois] par M[onsieu]r de la fontaine au proffit de Monsieur
Legendre

A Tous Ceux que Ces Presentes L[ett]res
Verront pierre Segulier ch[evali]er Marquis de Saint Brisson et
Seigneur des Ruaulx et de Saint Firmin des grand et petit
Drancy Lestang la Ville et autres lieux Con[seill]er du Roy
en ses Conseils gentilhomme ordinaire de sa Chambre
Mestre de Camp d'Un Regiment de Cavallerie entretenu
pour le Service de Sa Majesté et prevost de Paris salut
Scavoir faisons que par devant Benjamain Moufle et Charles
Dechenant Notaires gardenottes du Roy nostre Sire
en son Ch[ate]let de paris soubsignez fut present en sa
personne M[essi]re Jacques Le maçon Seigneur de la fontaine
Et de la Tournerie Con[seill]er du Roy en ses Conseils Controlleur
general des gabelles de France demeurant au faux bourg
saint germain lez paris rue dict Marais parroisse
Saint Sulpice Lequel A Recognu et Confesse avoir
Tendu Créé Constitué Assis et Assigné du Tout et
Tousjours promis et promet garantir de tous troubles
et empeschemens g[e]n[er]alement quelconques fournir et faire
Valoir Tant en Cours darrerages que de rachapt frais
et Loyaux Constes A Mess[i]re paul Le gendre seigneur
de Lormy Con[seill]er du Roy en ses Conseils Procureur g[é]n[ér]al
de Sa Majesté en Sa Cour de parlement de Metz
demeurant a Paris Rue des Lyons parroisse Saint paul
A ce p[ré]s[en]t et acceptant Achepteur et acquereur pour luy
ses hoirs et Ayans Cauze Mil livres Tournois
de Rente Annuelle et perpetuelle que led[it] sieur
Vendeur Constituant promet et soblige bailler payer
et doresnavant Continuer par chacun an et Tousjours
aud[it] sieur acquereur en les Maison et domicile ou Au porteur
des p[ré]s[en]tes pour Eux aux quatre quartiers en Lan a paris
Accoutumez esgallement, Et dont le premier quartier

de payement Escherra pour portion de Temps le
dernier jour de Juin prochain Tenant et Continuer par

Mention marginale :

Le contract original
en parchemin a este envoye
a lad[it]e de [R.ces ?] par mon
secretaire le 21 may 1686

Chacun an a tousjours ausd[its] quatre quartiers En et Sur Trois
Maisons Scizes Aud[it] fauxbourg saint germain en lad[ite] rue
des Marais en l'une desquelles led[it] sieur Vendeur Constituant
est demeurant et quil a fait reediffier Bastir et Construire
de Neuf Leurs appartenances et dependances Avec Une
place servant a present de Jardin et une desd[ites] maisons
Ayant face d'un Costé sur lad[ite] Rue des marais
de l'autre sur la Rue des Augustins Item, Une autre
Place servant de Jardin A p[rése]nt Scize de l'autre Costé
d'Icelle rue des Augustins et faisant lencoigneure d'Icelle
Rue sur celle Du Coulombier et faisant face sur la dite
Rue sur toute sa profondeur Joignant Les Maisons
Cour et bastimens desdits Religieux Augustins Reformez
Le Tout Aud[it] Sieur Vendeur
Constituant appartenant
dacquisition quil a fait de M[essi]re Nicolas de Vauclin Seigneur
de Sacy, Item sur led[it] office de Con[seill]er du Roy Controlleur
general des gabelles de France dont Il est pourveu et
Jouissant aussy a luy appartenant et dont Il a payé
Le droit Anuel et Continuera A lavenir led[it] paiement
pour la Conservation d'Icelluy et fournir Coppie de la
quittance chacun an aud[it] sieur acquereur Item Lad[ite]
Terre et Seigneurie de Tourneyre ses appartena[nces] et
deppendances scize pres Sens en bourgogne Le Tout
franc et quitte de toutes debtes et ypotecques Comme
Led[it] Sieur Vendeur Constituant A déclaré et affirmé
a lexception Touttefois de la Somme de quarante
Tant de Mil livres Tournois qu'il peut devoir de reste du
Prix de lad[ite] place sur lad[ite] rue du Coulombier et
generalement sur tout et Chacun les autres biens
Meubles et Immeubles quelconques p[rése]ns et avenir dud[it]
Sieur Vendeur Constituant qui en son et demeurent aussy
Chargez affectez obligez & hipotequez pour payer
et Continuer fournir & faire Valoir lesd[its] Mil livres

Tournois de Rente Bons Solvables et bien payables
par chacun an a Tousjours ausd[its] quatre quartiers nonobstant
Toutes Choses a ce Contraires, et sans que loblication
generalle Desroge A la speciale Ne la speciale
A La g[é]n[ér]alle, Pour en Jouir faire et disposee par led[it]
Sieur acquereur sesd[its] hoirs et ayant Cause Comme des
Choses a Eux appartenant et Au moyen des presentes Cette rente
et Constitution ainssy faite Moyennant la Somme de
Vingt mil livres tournois qui est a raison du denier Vingt
Laquelle Somme Led[it] Sieur Vendeur Constituant Confessé
avoir Receu dud[it] Sieur acquereur qui luy a fourny et dellivré
Comptant p[rése]ns les Notaires Soubsignez en Louis dor
et dargent Pistolles et autre Monnoye Le tout bon et
ayant Cours suivant Lordonnance dont Il sest tenu
pour Contant en A quitté & quitte led[it] Sieur Aquereur
et Tous autres au profit duquel lesd[its] hoirs et Ayant
Cauze led[it] Sieur Vendeur Constituant sest Jusques dessaisy
de tous sesd[its] biens meubles et Immeubles p[rése]ns et advenir
Voullant qu'ils en soient Saisies mis et Receus en bonne
possession et Saisine par qui Et ainsy quil appartiendra
Constituant A Cette fin son procureur le porteur desd[ites]
presentes luy donnant pouvoir de ce faire et den requerir
Acte declarant led[it] Sieur Vendeur Constituant que
lad[ite] Somme de Vingt mil livres et pour Convertir et
Employer aux bastimens et Constructions que led[it] S[ieu]r
Vendeur Constituant entend faire f[air]e Au plustost d'Une
ou deux Moyennes Maisons Sur lad[ite] place et Jardin
sur lad[ite] Rue des marais dont les principalles Entrées
seront sur celle des Augustins et faisant le payement
Aux Ouvriers qui feront lesd[its] ouvrages Constructions
et Bastiments led[it] Sieur Vendeur Constituant promet
faire declaration que les deniers desd[its] payements
proviendront de Cette Constitution et seront de

Ceux dud[it] Sieur le gendre A ce que led[it] Sieur Le gendre
Ayt hipoteque privilegié sur lesd[ites] Maisons et Soit
et demeure subrogé & Transferé Au droit d'hipoteque
privilege noms Raisons et Actions desd[its] ouvriers
par lesquels le dit Sieur Vendeur Constituant promet
faire f[air]e la dite Subrogation et des quittances desd[its]
ouvrages et Subroga[ti]on fournir expedition en bonne
forme Aud[it] Sieur Legendre Avec les Marchéz
et autres pieces Necessaires dans Un an d'huy au
plustost sy faire ce peut A peine de Tous despens
domages et Interest et destre Contraint Au rachapt
de lad[ite] Rente purement et simplement en vertu du present
Contract sans autre formalitez de Justice observer dautant
Que sans Cette Assurance precaution Le dit Sieur
Le gendre Nauroit Baillé ses deniers racheptables
A Tousjours lesd[its] Mil livres Tournois de Rente
A un Rachat et seul payement Moyennant pareille
Somme de Vingt mil livres Tournois et payant Tous
Les arrerages qui en seront deubt et escheus et Tous
frais Loyaux Consts depens dommages et Interestz
droits et choses quelzconques sans exception
Et pour l'execution des presentes et dependances
Led[it] Sieur Vendeur Constituant Elist Son domicile
A paris en la dite Maison ou il est demeurant Sus
declarée Auquel lieu Il Veut et entend que Tous
exploits et actes de Justice qui y seront faits
soient Vallables Comme faits A Sa personne
et Vray domicile Nonobstant Mutation de demeure
Promist outre led[it] Sieur Vendeur Constituant
vendre payer tous Constre frais mises despens
dommages et Interests qui faits et en encourus

Seroient par faute de payement de lad[ite] Rente et
entretienement de ces presentes sous l'obligation et
hypothèque de tous et Chacun ses biens meubles
et Immeubles presens et avenir quil en A soubzmis
a Justicier par tout ou trouvez Seront, Et Renoncer
en ce faisant a Toutes Choses A ce Contraires et au droit
disant g[énér]alle Renonciation Non Vouloir En tesmoing
de ce Nous A la Relation desd[its] Nottaires a nous
fait mettre le scel de lad[ite] Prevosté de paris A cesd[ites]
p[rése]ntes qui furent faites et passées en la Maison dud[it]
Sieur le gendre apres Midy Lan mil Six Cent soixante
Trois le Trentiesme Jour de May et ont Signé la
Minutte des p[rése]ntes demeurée Vers led[it] Dechenant l'un
desd[its] Nottaires Soubsignez signé Moufle et Dechenant
Et En Marge de la premiere Page est escrit,

Par quittance passée par devant Vallain de Serignan et lemaistre
L'Un des Nottaires Soubsignez cejour d'huy deuxiesme jour de Juin
Mil Six Cens Soixante douze,
Apert led[it] M[essi]re Paul Legendre Seigneur de lormoy avoir Receu
dud[it] M[essi]re Jacques Lemacon Seigneur de la fontaine nommé
Au Contract cy endroit La Somme de Vingt mil Trois Cens seize
Livres huit Sols Six deniers sçavoir Vingt mil livres pour
Le Rachapt du Sort Principal de Mil livres de Rente
Constituez par le S[ieu]r de la fontaine aud[it] S[ieu]r Legendre par
Led[it] Contract est Trois Cens seize livres huit sols six deniers
pour les arrerages qui en Restent deubs et escheus du passé jusque
a ce Jour d'huy Selon et ainsy quil est plus porté par lad[ite]
quittance portant Subrogation au proffit de Dame geniefve
Sauger espouse separée de biens de Messire Nicolas
Arnoul Conseiller du Roy en ses Conseils Intendant g[énér]al
de la Justice police et finances des galeres et fortifica[tions] de

Provence et pouvoir de faire la presente Mention Signé

Le Maistre

Et au haut de lad[ite] premier Page est aussy escrit

Veu ce Vingt huit avril Mil Six Cens quatre Vingt Un

Signé Croiset et Senert

Collationné sur l'original, représenté au no[tai]re Royal

a Rochefort Soubsigné Et par luy a l'Instant remis

Avec ces presentes le Dix neufiesme jour de May mil

Six cents quatre Vingts six, Presents Jean Derm Et

Pierre Martin procu[reur]s y demeurants,

Derm

Martin

Chaber No[tai]re Royal